

Commune de PLUNERET
Morbihan

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Procès-Verbal

Conseil Municipal du Mercredi 12 Octobre 2016 – 19 h 00

Ordre du Jour

CONSEIL MUNICIPAL

- 1°/ **Séance du conseil municipal du 5 juillet 2016 :** P. 4
Approbation du procès-verbal
- 2°/ **Séance du conseil municipal du 15 septembre 2016 :** P. 4
Approbation du procès-verbal

INTERCOMMUNALITE

- 3°/ **Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique :** P. 4-5
Modification statutaire

FINANCES

- 4°/ **Programme Voirie 2016 :** P. 6
Fonds de concours AQTA

TRAVAUX :

Commission Travaux du lundi 10 octobre 2016

- 5°/ **Salle omnisports – Réhabilitation :** P. 7-8
Avant-projet : présentation - validation
- 6°/ **RD 19 – Mériadec : Travaux de signalisation :** P. 8
Convention PLUMERGAT/PLUNERET – Participation financière

RESSOURCES HUMAINES

- 7°/ **Création d'un emploi fonctionnel de DGS :** P. 8-9
- 8°/ **Prime de fin d'année 2016 :** P. 9-10

MARCHES PUBLICS

- 9°/ **Délégation du conseil municipal au maire :** P. 10
Compte rendu des décisions n°2016-69 à 2016-72 inclus

INFORMATIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du Mercredi 12 Octobre 2016
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille seize, le mercredi 12 octobre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLUNERET convoqué par courrier en date du 5 octobre 2016 s'est réuni en séance publique au restaurant scolaire, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VALLEIN, Maire ; Mmes Marie-Lise LE ROUX, Anne LE CORVEC, Marie-Pierre EVANNO, adjointes ; Mess. Maurice RIO, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Jean-Michel DANDIN, adjoints ; Mmes Laurence PINGRENON, Patricia LE MELINAIDRE, Madeleine TOSTEN, Armelle BELLEGO, Laurence BELZ, Marie-Odile SCELLE-HEBERT, Janine BELLEGO et Marie-Annick CARVOU, conseillères municipales ; Mess. Nicolas LE GROS, Phuc-Minh SENSIER, Rémy GUILLOUZIC, Sébastien LAINE, Stéphane LE MENAJOUR, Michel COUTURIER, Jean-Claude MACHUS et Clémens VALENS, conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Valérie DIARD-MARTIN, adjointe ; Mme Sabrina AUDIC, conseillère municipale ; Mess. Jean-Yves COZIC, Loïc HAREL et Philippe CHANSON, conseillers municipaux

Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance:

Mme Valérie DIARD-MARTIN à Mme Laurence PINGRENON, M. Jean-Yves COZIC à M. Jean-Michel DANDIN, M. Loïc HAREL à M. François POMMOIS, M. Philippe CHANSON à M. Franck VALLEIN.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Pouvoirs : 4 - Votants : 28

Monsieur le Maire fait appel pour le secrétariat de séance

M. Phuc-Minh SENSIER propose sa candidature

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité sa candidature

A l'ouverture de la séance le quorum est atteint avec 24 conseillers municipaux présents.

CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Séance du conseil municipal du 5 juillet 2016 :

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée ou par voie postale.

M. le Maire demande s'il y a des observations ou des corrections à apporter au procès-verbal.

En l'absence d'observations et de corrections, M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016.

Délibération n° 2016-12Oct-01 :

A l'unanimité, les conseillers municipaux approuvent sans corrections ni modifications le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2016

2°/ Séance du conseil municipal du 15 septembre 2016 :

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée ou par voie postale.

M. le Maire demande s'il y a des observations ou des corrections à apporter au procès-verbal.

En l'absence d'observations et de corrections, M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016.

Délibération n° 2016-12Oct-02 :

A l'unanimité, les conseillers municipaux approuvent sans corrections ni modifications le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2016.

INTERCOMMUNALITE

3°/ Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique :

Modification statutaire

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail

« Par courrier reçu le 3 octobre 2016, le président de la communauté de communes AQTA informe les maires que le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le 30 septembre de nouveaux statuts conformément aux dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle organisation Territoriale de la République) applicable au 1^{er} janvier 2017, pour ce qui concerne la compétence relative au développement économique.

Dans ce cadre, la loi prévoit une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons des collectivités et de leurs groupements, parmi lesquelles figurent celles en matière de tourisme. Ainsi, la promotion du tourisme a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté de communes.

Avant la mise en place d'une nouvelle organisation découlant de la prise en compte de la compétence promotion du tourisme, la communauté de communes doit mettre ses statuts en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

Les nouvelles modifications statutaires sont les suivantes :

- Compétences obligatoires :

2 – Développement économique :

- « L'étude et la réalisation de toute action d'intérêt communautaire permettant le développement de l'économie sur le territoire communautaire » est remplacé par :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-7 du Code général des collectivités territoriales »

- A la compétence suivante :

« La création, l'aménagement, l'extension, l'entretien, la requalification et la gestion des Zones d'Activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques ou portuaires d'intérêt communautaire » les termes « d'intérêt communautaire » sont supprimés et les termes « ou aéroportuaires » sont ajoutés.

Conseil municipal du 12 octobre 2016 – Procès-Verbal

- Ajout de la compétence suivante :

« Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

- La compétence suivante :

« Les actions qui œuvrent au développement de l'économie touristique » est remplacée par :

« La promotion touristique dont la création d'offices de tourisme »

- A la compétence suivante :

« La préservation et le développement durable des activités liées à la conchyliculture, la pêche et l'agriculture » sont ajoutés les termes : « d'intérêt communautaire ».

- La compétence suivante :

« Gestion d'équipements économiques d'intérêt communautaire » est maintenue.

- Compétences optionnelles :

Pas de changement

- Compétences facultatives :

Ajout d'une compétence facultative nouvelle :

- « 4 Actions d'intérêt communautaire complémentaires à la promotion du tourisme, œuvrant au développement de l'économie touristique sur le territoire »

M. le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté de communes AQTA a adopté à l'unanimité le 30 septembre 2016 de nouveaux statuts conformément aux dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle organisation Territoriale de la République) applicable au 1^{er} janvier 2017, pour ce qui concerne la compétence relative au développement économique.

Dans ce cadre, la loi prévoit une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons des collectivités et de leurs groupements, parmi lesquelles figurent celles en matière de tourisme. Ainsi, la promotion du tourisme a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté de communes.

La prise de cette compétence nécessitera la mise en place d'une nouvelle organisation, dont l'étude financière et organisationnelle est suivie par M. Bernard HILLIET, Vice-président Délégué à l'Economie touristique. Ainsi, la création d'une Société Publique Locale (SPL), telle que présentée lors du Conseil communautaire qui s'est tenu le 30 septembre, sera soumise au vote des Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion prévue le 28 octobre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 30 septembre 2016, la délibération prise en date du 30 septembre 2016 à cet effet. Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

Délibération n° 2016-12Oct-03 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 mai 2016 ;

Vu la délibération n°2016DC/100 prise en date du 30 septembre 2016 de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2016DC/100 prise en date du 30 septembre 2016 ;

APPROUVE en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

FINANCES

4°/ Programme Voirie 2016 :

Fonds de concours AQTA

Rapporteur : M. François POMMOIS

Extrait du document de travail :

« Pour mémoire, le conseil municipal a inscrit au titre des investissements 2016 un programme de travaux : opération n° 2016/06 Voirie 2016. Ce programme présenté et validé par la commission Travaux du 27 juin 2016 comprend les travaux suivant :

- Impasse de Lissaden : enrobé avec curage de fossés et arasement des accotements
- Kerinoret – Kergonan : enrobé avec curage de fossés et arasement des accotements
- Fetan Alan : enrobé avec curage de fossés et arasement des accotements
- Parking communal à Mériadec près de l'école Saint Gilles : enrobé.

Cette liste a été complétée avec la création d'un cheminement piétonnier à l'arrière de l'école maternelle publique et l'enrobage d'une partie du cheminement restée en stabilisé.

Pour l'attribution du marché de travaux, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 1^{er} septembre 2016 pour une remise des offres le 26 septembre 2016.

Le groupe MAPA a été réuni le lundi 3 octobre 2016 pour l'analyse et le classement des offres.

Sur la base des critères définis pour la consultation : prix et valeur technique (moyens humains mobilisés, délais et méthodologie), l'offre de l'entreprise EUROVLA pour un montant de 72 905.08 € TTC (estimation 113 200.08 € TTC) a été jugée par le groupe MAPA comme la mieux-disant.

L'attribution du marché se fera par le maire dans le cadre de sa délégation (marché inférieur au seuil de 90 000 € HT).

Pour autant, le conseil municipal est invité à délibérer pour solliciter la Communauté de communes AQTA dans le cadre du fonds de concours 2016.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses	montant TTC	Recettes	montant
Frais d'insertion	402 €	AQTA - fonds de concours	20 833 €
Etudes : relevés et plans topo.	4 308 €	Conseil départemental - PST 2016 voirie agglo.	1 074 €
Travaux	72 905 €	FCTVA - 16,404 %	12 732 €
		Commune - autofinancement	42 976 €
Total TTC	77 615 €	Total	77 615 €

Délibération n° 2016-12Oct-04 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique au titre du fonds de concours 2016 pour un montant de 20 833 €, autorise le maire à déposer au nom de la commune la demande de financement, valide le plan de financement prévisionnel qui fait apparaître outre le fonds de concours, une subvention du Conseil départemental pour 1 074 €, la participation du FCTVA pour 12 732 € et le solde du financement par autofinancement de la commune pour 42 976 €.

Les crédits affectés à cette opération sont inscrits au budget général 2016 de la commune.

Le maire est autorisé à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

TRAVAUX

Commission Travaux du 10 octobre 2016

5°/ Salle omnisports – Réhabilitation

Avant-projet : Présentation - Validation

Rapporteur : M. Maurice RIO

Extrait du document de travail

« Pour mémoire, le conseil municipal a décidé en séance le 25 février 2016 par délibération d'inscrire au titre des investissements 2016 un programme de travaux : 1^{ère} phase pour la salle omnisports « Etanchéité – Réhabilitation avec passage en ERP 3^{ème} catégorie » et notamment d'engager les phases études et de solliciter les financements.

Il est aussi rappelé que la commune a confié au cabinet Armoën de LORIENT une mission d'étude et d'accompagnement pour ce projet.

Le 26 août dernier, une réunion de travail avec le bureau d'études a été organisée en mairie par M. RIO, adjoint délégué, pour faire le point sur les volets technique et administratif du dossier.

Il a été convenu de définir le planning des études de la manière suivante :

- Phase Avant-projet : commission Travaux début octobre – Conseil municipal 12 octobre 2016

- Phase Projet : commission Travaux : début décembre – Conseil municipal : 15 décembre 2016

Le respect de ce calendrier permettra la programmation des travaux entre début juin et mi-août 2017 comme envisagé et conformément à l'information communiquée aux utilisateurs de la salle omnisports. »

M. RIO informe le conseil municipal que la commission Travaux réunie le 10 octobre 2016 a validé la phase Avant-projet en apportant les modifications suivantes : suppression des attentes extérieures pour installation temporaire de sanitaires mobiles, installation près du hall d'entrée dans le local ménage d'un évier et d'un ballon d'eau chaude, et dans le local rangement au nord de la salle d'un tableau électrique raccordé au TGBT avec prises accessibles par une trappe extérieure et éclairage extérieur.

M. RIO ajoute que le calendrier prévisionnel de l'opération est confirmé avec au-delà de la phase Avant-projet, la présentation de la phase Projet en décembre 2016 puis la phase de consultation des entreprises au début de l'année 2017 pour une programmation de travaux entre le 5 juin et la mi-août 2017 conformément aux informations communiquées récemment aux associations et aux établissements scolaires.

Sur le plan financier, l'estimation au stade de l'Avant-projet reste conforme au montant inscrit au budget de la commune à savoir un crédit de 230 000 € HT. M. RIO attire cependant l'attention des conseillers sur le fait que ce montant pourrait être revu à la hausse en phase Projet suite aux résultats attendus des études complémentaires notamment des résultats de l'étude structure.

M. RIO précise que les résultats de l'étude « structure » pourrait avoir des incidences sur le montant de l'estimation de cette première phase de travaux. Des questions se posent concernant les panneaux « acoustique » sous la couverture. La réglementation impose une vue obligatoire sur la structure porteuse ce qui pourrait entraîner la dépose de ces panneaux.

M. le Maire ajoute que de mauvaises surprises sur l'état de la structure ne sont pas impossibles.

M. COUTURIER demande ce qu'il en est pour les toilettes dans la salle.

M. le Maire répond que le réaménagement de la partie toilettes sera prévu en 2ème tranche, et pour la 3ème tranche la réfection du sol et l'extension pour rangements et stockage côté cimetière.

Il ajoute que la question du besoin éventuel de toilettes mobiles ne se pose que pour des manifestations précises. Aussi le travail portera plus sur le réaménagement des sanitaires existants.

En outre, la commission a aussi considéré que l'installation d'un évier et d'un ballon d'eau chaude près de l'entrée principale était nécessaire pour pallier à l'absence de point d'eau chaude qui pose problème pour les manifestations comme d'ailleurs pour le ménage des locaux.

Au terme de la présentation détaillée lot par lot des modifications apportées, M. RIO invite le conseil municipal à délibérer sur la phase Avant-projet de l'opération de réhabilitation de la salle omnisports.

Délibération n°2016-12Oct-05 :

A l'unanimité au vu de l'avis favorable de la commission Travaux, le conseil municipal après avoir entendu le rapport de l'adjoint délégué approuve la phase Avant-projet de l'opération de réhabilitation de la salle omnisports et mandate le maire pour engager la phase Projet et poursuivre la mission du cabinet Armoën.

6°/ RD 19 – Mériadec : Travaux de signalisation :

Convention PLUMERGAT/PLUNERET – Participation financière

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

« Des travaux de signalisation horizontale ont été réalisés par l'entreprise HELIOS ATLANTIQUE de LANESTER sur la RD 19 à Mériadec en limite des deux communes.

La totalité de la dépense a été prise en charge par la commune de PLUMERGAT qui compte tenu de la configuration des lieux sollicite par convention la participation financière de la commune de PLUNERET à hauteur de 50% d'un montant total de 870.38 € HT soit pour PLUNERET 435.19 € net.

Une convention établie sur les mêmes bases que la convention relative aux travaux sur le réseau eaux pluviales - RD 19 est proposée. »

Délibération n° 2016-12Oct-06 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la participation financière de la commune de PLUNERET à hauteur de 50 % d'un coût total de 870.38 € HT relative aux travaux de signalisation horizontale réalisés sur la RD 19 à Mériadec et pris en charge en totalité par la commune de PLUMERGAT, et d'autoriser le maire à signer la convention à passer entre les deux communes dont une copie est jointe à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

7°/ Création d'un emploi fonctionnel de DGS :

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

« Pour pourvoir au remplacement du Directeur Général des Services et compte tenu du calendrier lié à la procédure, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet sur un grade d'attaché à compter du 1^{er} décembre 2016.

Les membres du comité technique, en séance le 29 septembre 2016, ont émis, à la majorité, un avis favorable. »

Délibération n°2016-12Oct-07 :

A l'unanimité, au vu de l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 29 septembre 2016, le conseil municipal décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet sur un grade d'attaché à compter du 1^{er} décembre 2016, décision emportant la modification du tableau des emplois dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Interruption de séance :

M. le Maire propose au conseil municipal une interruption de séance pour permettre à M. Yves FLOURY, directeur général des services, d'expliquer au conseil municipal les raisons de son départ de la commune.

M. FLOURY remercie le maire de lui permettre de s'exprimer en séance, ce qui est assez inhabituel. Cette intervention a été convenue d'un commun accord. Mr FLOURY indique en quelques mots qu'il a été sollicité par le maire de la commune de GRAND-CHAMP pour apporter son concours au bon fonctionnement de la direction des services de la commune privée depuis quelques mois pour raisons différentes du DGA et de la DGS. M. FLOURY explique qu'il a assumé pendant 17 ans la fonction de DGA dans cette commune avant de prendre le poste de DGS de la commune de PLUNERET. Sa bonne connaissance de la commune de GRAND-CHAMP et du personnel communal a conduit le maire à lui faire appel. Cette mutation à effet au 1^{er} décembre 2016 impliquera pour M. FLOURY de décaler de quelques mois son départ en retraite prévu désormais au terme de cette mission pour fin décembre 2017.

Au terme de l'intervention de M. FLOURY, M. le Maire prononce la reprise de la séance du conseil municipal.

Reprise de la séance

8°/ Prime de fin d'année 2016 :

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la prime de fin d'année au titre de 2016.

Les agents bénéficiaires de cette prime sont les suivants :

☞ *les agents stagiaires et titulaires à temps complet*

☞ *les agents autorisés à travailler à temps partiel : calcul du montant de la prime de fin d'année dans les mêmes conditions que celles afférentes au traitement*

☞ *les agents stagiaires et titulaires à temps non complet : calcul du montant de la prime de fin d'année au prorata de leur temps de travail.*

☞ *les agents non titulaires à temps complet*

☞ *les agents non titulaires à temps non complet : calcul du montant de la prime de fin d'année au prorata de leur temps de travail*

☞ *les apprentis*

☞ *les agents non titulaires de droit privé recrutés dans le cadre d'un contrat : calcul du montant de la prime de fin d'année au prorata de leur temps de travail.*

Pour tous les agents arrivés ou partis en cours d'année : le versement de la prime de fin d'année se fait au prorata de leur date d'arrivée ou de leur date de départ.

Le montant de la prime est également modulé, depuis le 1^{er} avril 2010, au prorata temporis de la présence réelle de l'agent tout au long de l'année, quel que soit le motif de l'absence (congé de maladie ordinaire, congé pour enfant malade ...).

La modulation ne s'applique pas pour ce qui concerne le congé de maternité, le congé pour adoption, le congé de paternité, le congé pour accident de travail, le congé pour maladie professionnelle ou assimilée, le congé de longue maladie et le congé de longue durée.

Les modalités de calcul de la prime sont les suivantes :

➤ *Pour un agent à temps complet : montant de la prime × nombre de jours de présence / 365 jours (ou 366 jours)*

➤ *Pour un agent à temps non complet : montant de la prime × nombre de jours de présence / 365 jours (ou 366 jours) × temps de travail de l'agent*

Conseil municipal du 12 octobre 2016 – Procès-Verbal

La période prise en compte va du 1^{er} novembre de l'année N au 31 octobre de l'année N+1 pour que le versement de la prime se fasse sur le mois de novembre de l'année N+1.

Le montant de la prime en 2015 a été fixé à 600 € pour un agent à temps complet. Les membres du comité technique, en séance le 29 septembre 2016, se sont prononcés, à l'unanimité, sur le maintien de la prime de fin d'année à 600 €.

Pour information, un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), doit remplacer à compter du 1^{er} janvier 2016 le régime actuel. La commune et le CCAS finalisent le travail sur ce nouveau régime indemnitaire qui sera appliqué pour la commune à effet du 1^{er} janvier 2017 et remplacera la plupart des primes existantes dans la fonction publique territoriale. Ce dossier sera présenté au comité technique du 24 novembre 2016. »

Délibération n° 2016-12Oct-08 :

A l'unanimité, les conseillers municipaux, au vu de l'avis favorable du comité technique paritaire, décident de fixer à 600 € brut le montant de la prime de fin d'année qui sera attribuée aux agents de la commune au titre de l'année 2016 conformément au dispositif et aux règles en place.

MARCHES PUBLICS

9°/ Délégation du conseil municipal au maire :

Compte rendu des décisions n°2016-69 à 2016-72 inclus

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n° 2016-12Oct- 09 :

A l'unanimité, les membres du conseil municipal prennent acte de la communication en séance des décisions prise par le maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au titre de l'article 1 2122-22 4° du CGCT :

2016-69	28 sept.	Location d'une nacelle pour la pose et la dépose des décorations de Noël.	ATLANTIC NACELLE 56340 Plouharnel	2 407.50	2 889.00
2016-70	28 sept.	Signalisation horizontale dans le cadre de la création d'un giratoire rue de l'île d'Arz.	SÜR 56400 Plougoumelen	1 338.53	1 606.24
2016-71	28 sept.	Achat des illuminations de Noël 2016	YESSS 56400 Auray	4 105.87	4 927.04
2016-72	03 oct.	Attribution du marché n°16PA04SE – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente.	Atelier d' Architecture GAUTIER GUILLOUX 35200 Rennes	Forfait provisoire (taux : 8.35 %)	
				52 605.00	63 126.00

M. le Maire attire l'attention du conseil municipal sur le fait que ce compte-rendu des décisions fait état de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du restaurant scolaire avec création d'un espace polyvalent. Cette attribution est le résultat d'une analyse approfondie des offres reçues par le groupe de travail mis en place à cet effet. Ce travail a été grandement facilité par l'accompagnement technique de qualité de Mme Emilie JARNO en charge de la commande publique au sein des services administratifs de la commune qu'il tient à remercier et à féliciter.

Informations diverses

- Conseil municipal :

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 24 novembre 2016 à 19 heures. M. le Maire informe qu'à cette occasion le conseil entendra au début de séance le Capitaine L'HER, commandant la brigade de gendarmerie d'AURAY sur la démarche « citoyens vigilants ».

- Cérémonie des vœux 2017 :

M. le Maire invite le conseil municipal à retenir la date du vendredi 20 janvier 2017 pour la cérémonie des vœux à la population qui aura lieu à la salle omnisports.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance
Phuc-Minh SENSIER

Le Maire
Franck VALLEIN